REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE
JACQUES PREVERT DE SOUCHEZ

I - Généralités :

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers : accès à la médiathèque, consultation des documents, conditions de prêts. Le responsable de la médiathèque, est chargé de le faire appliquer.
La médiathèque est un service public ayant pour but de faciliter l'accès à l'information, à la formation, à la culture notamment au travers des nouvelles technologies et aux loisirs pour tous.
Le personnel de la médiathèque est disponible pour aider les usagers à utiliser au mieux les ressources des bibliothèques.

II - Conditions d'accès :

L'ensemble des collections est consultable sur place gratuitement et accessible au prêt aux conditions définies ci-après.
L'ensemble des activités et services de la médiathèque sont présentés sur le site *ReliRe* de la médiathèque : www : portailrelire.fr/mediatheques/souchez-mediatheque-jacquesprévert
L'accès à l'espace Multimédia de la médiathèque est soumis à inscription et au respect de la charte qui le régit.
Les enfants de moins de 15 ans non accompagnés par un adulte ne sont pas acceptés.
Les horaires d'ouverture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage, sur le site internet de la commune.

III - Modalités d'inscription et de réinscription :

L'inscription et la réinscription à la médiathèque sont gratuites. Elles peuvent être effectuées sur place ou en ligne, via le réseau « ReliRe », en choisissant la bibliothèque de référence de son choix.
Lors de l'inscription, les pièces justificatives éventuellement nécessaires sont présentées conformément aux modalités définies par le service.
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion des inscriptions et des prêts, ainsi qu'à établir des statistiques. Ces données, à caractère strictement confidentiel, ne sont transmises à aucun autre destinataire.
Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes inscrites disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, en s'adressant à la médiathèque.

Inscription à la bibliothèque ReliRe

- Pour obtenir la carte de bibliothèque, il faut s'inscrire dans l'une des 27 bibliothèques du réseau ReliRe, qui deviendra votre bibliothèque de référence.
- L'inscription et la réinscription sont gratuites.
- Elles peuvent être effectuées sur place ou en ligne, via le réseau ReliRe, en choisissant sa bibliothèque de référence.
- Lors de l'inscription, il faut présenter les justificatifs éventuellement demandés par la médiathèque, conformément aux modalités du service.
- La carte est valable 1 an et doit être renouvelée chaque année auprès des bibliothécaires.
- La carte est valable dans toutes les bibliothèques du réseau ReliRe.
- Elle est personnelle et doit être présentée à chaque emprunt.
- Vous êtes responsable des documents empruntés.

- Il faut prévenir la bibliothèque en cas de vol, de perte de la carte ou de changement d'adresse.

✓ **Après l'inscription :**

Vous pouvez créer votre compte sur **www.portailrelire.fr** pour :

- Vous réinscrire ;
- Consulter l'agenda des bibliothèques ;
- Rechercher et réserver jusqu'à 5 documents (livres, DVD, CD, jeux…) ;
- Suivre vos emprunts et les dates de retour.

✓ **À savoir :**

- Les collections sont consultables gratuitement sur place.
- L'accès à l'espace multimédia nécessite une inscription et le respect de la charte correspondante.
- Les moins de 15 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

L'inscription est gratuite et peut se faire sur place ou en ligne. Il faut simplement prévoir les justificatifs éventuellement demandés par la médiathèque.

IV - <u>La durée des prêts</u>

Pour un usager, la durée normale d'un prêt est de **1 mois**.
Le prêt peut être **renouvelé une fois pour 15 jours supplémentaires**.
Mais on ne peut pas prolonger un document :

- S'il est réservé par un autre usager ;
- S'il est en retard ;

✓ **Les réservations**

Un document peut être réservé dans le réseau ou directement depuis le portail ReliRe.
Pour les usagers, la réservation est limitée à **5 livres, CD et DVD**.
Les jeux vidéo, jeux de société, consoles ont leurs propres limites et peuvent être soumis à des conditions particulières.
Lorsqu'un document réservé arrive, l'usager est prévenu. Le document est conservé pendant **15 jours calendaires**. Après ce délai, il est remis à disposition des autres usagers.

✓ **Les nouveautés**

Les nouveautés peuvent être soumises à une période de priorité pour les usagers de la bibliothèque qui les possède.
Pendant cette période, elles peuvent être empruntées et réservées uniquement dans leur **bibliothèque d'origine**.
Le prêt des nouveautés est limité à **5 titres par carte**.

✓ **Les retours**

Les documents doivent être rendus dans leur **bibliothèque propriétaire**, selon les modalités prévues par le réseau.

✓ **Les retards et les documents non rendus**

L'usager est responsable des documents qu'il emprunte.
En cas de retard ou de non-retour, la carte peut être bloquée jusqu'au retour complet des documents.
Il faut donc rendre les documents dans les délais ou les prolonger lorsqu'une prolongation est possible.

✓ **Les documents abîmés ou perdus**

Si un document revient **endommagé**, la bibliothèque vérifie son état.
S'il peut être réparé, il est réparé.
S'il ne peut pas être réparé, l'usager doit remplacer le document, soit par le même document, soit par un document proposé par la bibliothèque.
L'usager est donc responsable des documents qu'il emprunte.

V - <u>Les règles de vie</u>

Il faut respecter le règlement du réseau, la charte informatique ainsi que les éventuels règlements propres à chaque médiathèque.

- Respecter les règles élémentaires de sécurité ;
- Lire les panneaux concernant les moyens de prévention contre l'incendie ;
- Appliquer les consignes de sécurité ;
- Respecter les autres usagers, le personnel, les locaux et le matériel ;
- Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des animaux autorisés dans le cadre de l'accessibilité.

Le Responsable de la médiathèque :

- Il peut **exclure une personne** qui manque de respect au public ou au personnel.
- Il peut **refuser l'accès** à l'établissement en cas de forte affluence ou de risque pour la sécurité des personnes et des biens.
- Il peut **contrôler les sorties**, demander la carte d'usager et intervenir en cas de comportement inapproprié ou de fraude.
- Il est chargé de faire appliquer le règlement, notamment les **pénalités et sanctions**.
- Il veille au respect des règles de sécurité.
- En cas de problème grave (désordre, vol, agression…), le responsable peut **faire appel aux forces de l'ordre**.
- La médiathèque privilégie **l'accueil du public sur place** et indique que les informations sur les documents disponibles sont accessibles sur son site internet.

Responsabilité

- La mairie de Souchez **n'est pas responsable** des accidents survenus dans les locaux ni des vols ou dégradations des effets personnels des usagers.
- Les familles souhaitant être couvertes contre ces risques doivent se renseigner auprès de leur assurance.
- La bibliothèque **n'est pas un lieu de garde**.
- Les enfants de moins de 15 ans doivent être **accompagnés d'un adulte**.
- Les parents/accompagnateurs restent responsables du comportement des enfants et de leurs emprunts.
- Une autorisation parentale est nécessaire pour qu'un mineur puisse emprunter certains documents et accéder à Internet.
- Certains documents peuvent être interdits aux moins de **12, 16 ou 18 ans** selon leur contenu.

À retenir

- **Le responsable peut faire respecter le règlement et sanctionner les comportements inappropriés, jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive. Les parents sont responsables de leurs enfants à la médiathèque.**

Article 27 de la loi du 6 janvier 1978 : les informations recueillies ont un caractère obligatoire et sont destinées à la gestion des prêts de documents ainsi qu'aux analyses statistiques d'évaluation des services.
Ces données, qui n'auront pas d'autre utilisation, sont traitées par un fichier informatisé ayant fait l'objet d'une déclaration à la C.N.I.L. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès.
Chaque usager pourra demander la rectification d'informations le concernant.